



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 décembre 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Note de la Présidente du Conseil de sécurité

Comme suite aux dispositions visées dans la note du Président du Conseil de sécurité datée du 30 août 2017 ([S/2017/507](#)) et dans l'optique d'accroître l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil, y compris ceux de ses organes subsidiaires, les membres du Conseil sont convenus de ce qui suit :

a) Les membres du Conseil de sécurité réaffirment que la procédure de consultations sur la désignation des présidentes et présidents devrait être menée de manière équilibrée, transparente, efficace et non exclusive ;

b) Les membres du Conseil soulignent qu'il faut tenir compte des principes de partage des responsabilités et de répartition équitable des tâches ainsi que de leurs capacités et ressources respectives dans la procédure de consultations visant à désigner parmi eux des présidentes et présidents.

